



ARRÊTÉ 2026/0050/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction
au stationnement

Travaux réseaux en bord de voie – Impasse des Coquelicots – Chantier LA CENTRALITE
PROLONGATION

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

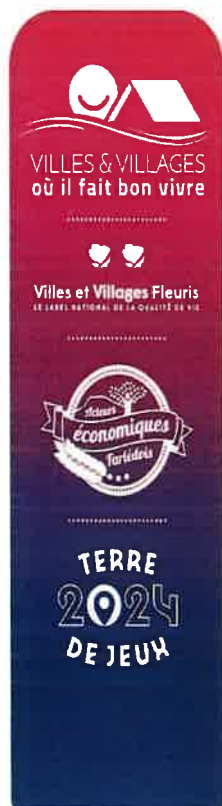
mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

19/01/2026

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°16 PM 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Impasse
des Coquelicots**, en date du 29/01/2018.

VU l'arrêté 2025 0592 PM en date du 20/06/2025,

VU l'arrêté 2025 0696 PM, en date du 11/07/2025,

VU l'arrêté 2025 0751 PM en date du 04/08/2025,

VU la demande en date du 15/01/2026, de **Madame FERRINO Sylvie** de la société **SPADA
TP** sise 2354 Le Pin Neuf – 83250 LA LONDE LES MAURES, afin de prolonger les travaux de
réseaux en bord de voie, **impasse des Coquelicots - Chantier LA CENTRALITE**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction
au stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et
l'interdiction au stationnement sont prolongés, **Impasse des Coquelicots – chantier LA
CENTRALITE**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 19 janvier 2026** pour une durée de **4 mois**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**